

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,

Le dix mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès – Hall des paris conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin 2021, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

4 mars 2021

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date du
Conseil Municipal

10 MARS 2021

A l'exception de :

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 30

Votants ---- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1/ PORTS DE PLAISANCE DE PORNICHET – AUTORISATION DE RESILIATION ANTICIPEE DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS DU PORT D'ECHOUAGE ET DU PORT A FLOT DE PORNICHET – AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION UNIQUE POUR LE REAMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DES PORTS DE PORNICHET

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, conseiller municipal

EXPOSE :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La Ville de Pornichet dispose de deux ports sur son territoire, un port à flot et un port d'échouage, dont l'exploitation a été confiée à deux entités distinctes par le biais de deux contrats de concession devant prendre fin le 31 décembre 2026.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

La Ville souhaite engager un programme répondant aux besoins d'adaptation des offres et des services portuaires face à la forte évolution des attentes des plaisanciers. Par ailleurs, le risque de perte d'attractivité des ports à l'approche de la fin des concessions et les délais juridiques et techniques nécessaire à la réalisation d'un projet à échéance 2026 ont conforté la ville dans sa réflexion visant à anticiper la fin des concessions. La Ville souhaite en effet mettre en place un important programme de réaménagement des ports de plaisance dans le cadre d'un unique contrat de concession comportant ainsi des missions de travaux et de services.

Ce projet a pour ambition de répondre à des enjeux urbanistiques :

- Créer une place nautique centrale réunissant le port à flot et le port d'échouage transformé en port à seuil.

- Le prolongement du remblai, l'aboutissement de la baie, une promenade entre la Ville et le littoral.
- Un projet à haute portée urbanistique, pour rapprocher le port de la Ville.

Le projet répond également à des enjeux programmatiques :

- Développer les activités nautiques et répondre aux nouveaux usages de la plaisance.
- Contribuer à l'attractivité économique et touristique de la Ville.
- Façonner un port durable, exemplaire sur le plan environnemental.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin par anticipation aux deux contrats de concession en cours et d'autoriser le lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession unique pour le réaménagement et l'exploitation des ports de plaisance.

DELIBERATION :

⇒ Considérant que l'exploitation du port à flot de Pornichet est déléguée depuis 1976 à la SA du port de Plaisance de Pornichet-La Baule pour une durée de 50 ans,

⇒ Considérant que l'exploitation du port d'échouage a fait l'objet d'une délégation de service public confiée à la CCI Nantes-Saint-Nazaire en avril 2013 pour une durée de 13 ans,

⇒ Considérant que des travaux de réaménagement concernant le port d'échouage et le port à flot sont rendus nécessaires pour répondre aux besoins d'adaptation des offres et des services portuaires. L'ambition pour la Ville est de disposer d'une place nautique centrale réunissant le port à flot et le port d'échouage transformé en port à seuil, et permettant d'adapter l'offre aux évolutions du marché et de développer les pratiques,

⇒ Considérant la nécessité de mettre un terme par anticipation aux deux contrats de concession en cours à compter du 31 décembre 2021,

⇒ Considérant que la Ville entend confier le réaménagement et l'exploitation du port via un unique contrat de concession,

⇒ Considérant que la conclusion de ce contrat a vocation à promouvoir le Port de Pornichet comme une place nautique centrale et à rapprocher le port de la Ville afin de contribuer à son attrait économique et touristique,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

⇒ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

⇒ Vu le Code de la commande publique,

⇒ Vu le projet de protocole de résiliation établi avec la SA du port de Plaisance de Pornichet-La Baule ci-annexé,

⇒ Vu le projet de protocole de résiliation établi avec la SAS Loire-Atlantique Plaisance ci-annexé,

⇒ Vu le rapport sur le mode de gestion et sur les principales caractéristiques du futur contrat ci-annexé,

⇒ Vu la délibération n°21.02.04 du Conseil Municipal en date du 10 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

⇒ Vu l'avis préalable émis par le Comité Technique en date du 18 décembre 2020, en application des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu l'avis préalable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 février 2021, en application des articles L1411-4 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu l'avis préalable émis par le Conseil Portuaire en date du 26 février 2021,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 3 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour, 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX) et 1 contre (Monsieur BELLIOU),

- Décide de mettre fin de manière anticipée aux contrats de concession en cours à compter du 31 décembre 2021 ou au plus tard à la date de prise d'effet du nouveau contrat unique de concession.
- Autorise, le cas échéant, Monsieur Le Maire à signer les projets de protocole de résiliation établis respectivement avec la SA du port de plaisance de Pornichet-La Baule et la SAS Loire-Atlantique Plaisance, joints à la présente.
- Approuve le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et le réaménagement des ports de plaisance de Pornichet.
- Approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence avec négociation pour la passation de la délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.
- Indique que la Commission compétente pour les missions relevant des articles L1411-5 et L1411-6 du Code général des collectivités territoriales est la Commission d'appel d'offres constituée en Commission de Délégation de Services Publics.
- Désigne Monsieur Le Maire en tant que personne habilitée à engager toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.